

REGLEMENT INTERIEUR CLUB MARMOTTES
Bâtiment « La Farandole », à 1800
SAISON D'ETE 2023

Préambule : Le présent règlement intérieur a pour objet de poser les règles de fonctionnement et de préciser l'organisation du club marmottes.

Article 1 : Fonctionnement

Le club marmottes accueille vos enfants de **6 mois à 5 ans** inclus.

Le **lundi, mercredi et vendredi**, en **demi-journée** de 9h à 12h30 ou de 13h30 à 17h,

Le **mardi et jeudi** en **journée continue** de 9h à 16h30.

La structure est ouverte du **10 juillet au 01 septembre** entre **9h à 17h**.

Les parents s'engagent à **respecter les horaires de fermeture** et ainsi, à venir chercher leur enfant **5 minutes avant l'horaire prévu**.

Pendant le temps de garde, l'enfant inscrit est sous la responsabilité du personnel.

Lors du départ de l'enfant, celui-ci ne sera remis qu'aux représentants légaux ou aux personnes autorisées à récupérer l'enfant obligatoirement majeures et sur présentation d'une pièce d'identité.

Si aucune personne ne se présente pour récupérer l'enfant, la responsable contactera les parents ou les personnes autorisées. Sans réponse des parents, la responsable alertera la gendarmerie qui prendra les mesures qui s'imposent.

En cas de **fièvre ou de maladie infectieuse** pouvant compromettre la santé des enfants de la structure, **l'enfant ne sera pas admis**.

En cas d'apparition de **fièvre supérieure à 38°5, de diarrhée ou vomissement** pendant le temps d'accueil, le personnel contactera les parents afin de **venir chercher leur enfant au plus vite**.

S'ils ne sont pas joignables, le personnel de la structure contactera le 15 qui indiquera la procédure à suivre.

En cas de comportement pouvant troubler ou mettre en danger les autres enfants, et après consultation du personnel et des parents, **l'enfant pourra être exclu**.

En cas d'accident ou de maladie à caractère grave, le personnel prévendra les parents et se réservera le droit d'appeler un médecin ou de faire conduire l'enfant dans un centre hospitalier : les parents ayant signé lors de l'inscription une autorisation de soins et d'hospitalisation dont la charge sera à leurs frais.

Article 2 : Matériel à fournir

Toutes les affaires de l'enfant doivent être étiquetées à son nom.

Prévoir chaque jour un sac comprenant : chapeau, lunettes de soleil, crème solaire, une tenue de rechange complète ainsi qu'un maillot de bain pour les jeux d'eau. **Pour un séjour serein** : doudou et sucette selon les besoins.

Pour les enfants qui portent des couches : couches, lingettes ou crème de change.

Pour les enfants qui prennent leur repas sur place : le repas devra être fourni par la famille dans une boîte hermétique, il sera réchauffé sur place si besoin. Le goûter est offert (sauf enfants allergiques)

Article 3 : Participation financière

Dans la mesure du possible, l'inscription devra se faire à l'avance. Les dossiers d'inscriptions sont à télécharger sur le site internet www.lesorres.com ou à retirer sur place.

Le paiement se fait lors de l'inscription en ligne sur le site internet www.lesorres.com par CB uniquement.

La tarification du temps de garde se fait sous forme de forfait. Toute absence sera facturée, sauf en cas de maladie ou force majeure, sur justificatif.

FORFAIT <u>DEMI JOURNEE</u> : LUNDI, MERCREDI, VENDREDI sans repas sur place	
Accueil le matin entre 9h et 12h30	21 euros
Accueil l'après-midi entre 13h30 et 17h	21 euros
FORFAIT <u>JOURNEE CONTINUE</u> : MARDI et JEUDI avec repas fourni par les parents	
Accueil entre 9h et 16h30	37 euros

Article 4 : Attention

Le port de colliers, chaînes et autres bijoux est interdit, ainsi que tout objets (barrettes, attache tétine avec perles) pouvant présenter un danger pour l'enfant et les enfants accueillis.

Il est interdit de pénétrer dans les locaux avec du matériel inadapté (bâton, roller, vélo...).

Toute dégradation de matériel ou des locaux faite par un enfant sera facturée aux parents.

Il est strictement interdit de prendre des photos ou de filmer l'intérieur des locaux.

Article 5 : Acceptation

Le fait de confier votre enfant au club enfants implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Le non-respect du règlement peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive.

Fait le _____, à _____

Signature précédée de la mention

« Lu et approuvé »